

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de la Convocation</b> 29 novembre 2022	
<b>Date d’Affichage</b> 30/12/2022	
<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	29
Présents	27
Pouvoirs	2
Absent.....	0
Votants	29

L’an deux mille vingt deux

Le 09 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle des mariages en mairie de Gannat en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Monsieur GATIGNOL (porteur d’un pouvoir de M. RAY), Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d’un pouvoir de Mme REDON Véronique), M. ROTTENBERG Patrick, Mme CARTOUX Stéphanie, M. PLANE Noël, M. ACCAMBRA Y Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé,, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme COLONNA D’ISTRIA Violaine formant la majorité des membres en exercice.

Excusés, M. RAY François, Mme REDON Véronique

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance

### N°22/148 - RESSOURCES HUMAINES. RECENSEMENT 2023.

L’ensemble de la population de Gannat sera recensé entre le 19 janvier et le 18 février 2023. Ce recensement est organisé sous la responsabilité et le contrôle de l’INSEE.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages sont à la charge des communes ou des EPCI, lesquelles reçoivent, au titre de la mise en œuvre de ces opérations, une dotation forfaitaire de l’Etat.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022 le conseil municipal a désigné les coordonnateurs pour encadrer les agents recenseurs.

Il convient maintenant de déterminer le nombre d’agents recenseurs à recruter et de fixer les conditions de rémunération.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l’article L332-23,

**Vu** la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d’âge dans la fonction publique et le secteur public,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V organisant les nouvelles modalités de recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaire,

**Vu** le décret 2007-658 du 02 Mai 2007 relatif au cumul d’activités,

**Vu** la délibération n°90/22 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022 nommant les coordonnateurs communaux,

**Vu** l’avis de la commission finances, dynamique économique,

Accusé de réception en préfecture  
003-21030180-20221219-22-148-DE  
Date d’affichage en préfecture

**Considérant** que la commune de Gannat doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population,

**Considérant** qu'il convient de créer des emplois d'agent recenseur et d'en fixer le mode de rémunération,

**Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**DE CREER** des emplois d'agents recenseurs dans la limite de **14** pour les besoins de la campagne de recensement de la population 2023.

**D'ARRETER** ainsi qu'il suit les différents taux bruts d'indemnisation de ces personnels :

- |   |       |
|---|-------|
| - Demi-journée de formation   | 30€   |
| - Feuille de logement « papier »  | 0.80€ |
| - Feuille de logement « numérique »   | 0.95€ |
| - Bulletin individuel « papier »  | 1.25€ |
| - Bulletin individuel « numérique »   | 1.40€ |
| - Indemnité kilométrique: application du barème de la fonction publique en vigueur (agents en charge du district numéro 10) |       |

**DE PRECISER** que ces emplois pourront être occupés par des agents de la collectivité,

**De PRECISER** que les dépenses résultant de la présente délibération s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal,

**DE DONNER** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application des présentes décisions.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

